

## ALTUR INVESTISSEMENT ANNONCE LE SUCCES DE SON ÉMISSION D' ACTIONS DE PRÉFÉRENCE RACHETABLES

Paris, le 16 mars 2020 – ALTUR INVESTISSEMENT (RCS Paris 491 742 219 / Euronext - FR0010395681 - ALTUR) (la « Société ») annonce aujourd'hui le succès de son émission d'actions de préférence rachetables (« ADPR ») (l'« Emission ») d'un montant de 3,58 M€.

L'Emission, dont le principe a été annoncé le 9 janvier 2020 et qui a été approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 février 2020 et par les associés commandités par décisions en date du 24 février 2020, a été souscrite à la date de clôture de la période de souscription, le 16 mars 2020, pour un montant total de 3,58 M€, permettant la création de 604 915 ADPRs.

Les ADPRs ne seront pas admises aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris.

Les fonds ainsi levés dans le cadre de l'Emission permettront à la Société de :

- financer la prise de nouvelles participations dans des sociétés au cours des prochains exercices ;
- diversifier ses activités en devenant, le cas échéant, le sponsor de nouveaux fonds ;
- en raison de la situation actuelle, ALTUR INVESTISSEMENT pourra être amené à renforcer les fonds propres des sociétés de son portefeuille.

### François Lombard, gérant d'ALTUR INVESTISSEMENT, commente :

*« Je suis ravi que nos actionnaires aient à nouveau apporté leur soutien à ALTUR INVESTISSEMENT en approuvant les résolutions permettant cette opération lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 février 2020. Je remercie les souscripteurs des ADPRs dont les investissements témoignent de leur confiance dans notre projet.*

*Cette augmentation de capital sous forme d'actions de préférence rachetables constitue une étape significative dans le développement d'ALTUR INVESTISSEMENT. Les fonds levés vont doter notre société de moyens supplémentaires dans son développement.*

*La structure d'opération choisie permet à la fois de répondre aux besoins de financement d'ALTUR INVESTISSEMENT tout en ne diluant pas à terme nos actionnaires, ALTUR INVESTISSEMENT ayant pour ambition de procéder au rachat des ADPRs au fur et à mesure de son plan de cession de participations. Cette opération exceptionnelle pour une société cotée sur le marché réglementé français, témoigne de la capacité d'innovation d'Altur Investissement, y compris en matière de structuration financière. »*

ALTUR INVESTISSEMENT a été conseillé par ODDO BHF SCA en tant que conseil financier et Couderc Dinh & Associés en tant que conseil juridique dans le cadre de cette opération.



## Avertissement

Le présent communiqué a une valeur exclusivement informative. Il ne constitue pas et ne saurait en aucun cas être considéré comme constituant une offre au public de titres financiers par la Société, ni comme une sollicitation du public relative à une offre de quelque nature que ce soit dans un quelconque pays, y compris en France.

Les ADPR étaient offertes à la souscription à des investisseurs qui acquièrent ces valeurs mobilières pour un montant total d'au moins 100.000 euros par investisseur. A ce titre, la Société était dispensée d'établir un prospectus soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) conformément à l'article 1, 4., d) du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (dit Règlement Prospectus).

Aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise par la Société à l'effet de permettre une offre au public des ADPR rendant nécessaire la publication d'un prospectus en France ou à l'étranger.

Avant toute décision d'investissement, les investisseurs potentiels doivent examiner attentivement toute information mise à leur disposition (y compris notamment les détails des termes et conditions figurant ci-dessus). Chaque investisseur potentiel doit déterminer si une souscription à des ADPR est pertinente compte tenu de sa situation financière particulière et de ses objectifs d'investissement.

Tous les destinataires du présent communiqué reçoivent de la Société un niveau équivalent d'information concernant l'Emission.

Pour toute demande d'informations supplémentaires, vous pouvez contacter les personnes indiquées en fin du présent communiqué.

## À PROPOS D'ALTUR INVESTISSEMENT

ALTUR INVESTISSEMENT a vocation à accompagner – en tant qu'investisseur de référence ou coinvestisseur – des PME familiales et patrimoniales et ETI en forte croissance, essentiellement non cotées, sur des opérations de type capital-développement et transmission (OBO).

Code ISIN : FR0010395681 - Code Mnémonique : ALTUR – Euronext : Compartiment C

### Contacts

**Altur Investissement**  
François Lombard ou  
Bertrand Cavalié  
Tél. : 01 86 64 01 82

**ACTUS finance & communication**  
Manon Clairet  
Relations Presse  
Tél. : 01 53 67 36 73  
[mclairer@actus.fr](mailto:mclairer@actus.fr)

**ACTUS finance & communication**  
Caroline Lesage  
Relations Investisseurs  
Tél. : 01 53 67 36 79  
[clesage@actus.fr](mailto:clesage@actus.fr)

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, du Japon ou de l'Australie. Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, de valeurs mobilières dans tout autre pays que la France.

Ce document (y compris toute reproduction) ne doit pas être diffusé ou transmis aux Etats-Unis d'Amérique, en ce compris toute succursale ou agence d'une personne non-américaine mais résidente des Etats-Unis d'Amérique ou toute autre personne américaine. Tout manquement à ces restrictions pourrait constituer une violation de la réglementation des Etats-Unis d'Amérique relative aux instruments financiers (*United States Securities Laws*).

Au Royaume-Uni, le présent document est destiné uniquement aux (i) personnes qui ont une expérience professionnelle en matière d'investissements visées à l'article 19(1) du financial services and markets act 2000 (financial promotion ) order 2001 (l'« Order »), (ii) aux personnes visées à l'article 49(1) (high net worth entities) de l'Order, ou (iii) aux personnes qui sont qualifiées de clients intermédiaires au sens du chapitre 4 du Code de bonne conduite du FSA (l'ensemble de ces personnes étant ci-après désignées « personnes qualifiées »). Ce document n'est destiné qu'à ces catégories de personnes. Les personnes qui ne répondent pas à la définition de personnes qualifiées ne doivent pas prendre en compte ou se fonder sur ce document ou son contenu. La diffusion de ce document dans tout autre pays peut être soumise à des restrictions légales et les personnes en possession de ce document doivent prendre connaissance de ces restrictions et s'y conformer. En prenant possession de ce document vous êtes présumé accepter d'être lié par les limitations.